

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 31 août 2021

AVIS n°2021-08

D'après l'article R332-24 du code de l'environnement, le préfet se prononce sur la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale après avoir recueilli l'avis de plusieurs instances, dont le CSRPN.

Demandeur :	Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale/ Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Pas-de-Calais

Contexte de la demande

Pôle métropolitain de la Côte d'Opale / Communauté de communes de la région d'Audruicq : Travaux de reconnaissance préalable à la régularisation des digues du Platier d'Oye. Demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect d'une Réserve naturelle nationale

Cette demande est sollicitée par le Pôle métropolitain de la Côte d'Opale / Communauté de communes de la région d'Audruicq, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans le cadre du suivi des ouvrages anthropiques destinés à la défense contre la mer. Sur le secteur, le Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) définit plusieurs zones soumises à l'aléa submersion marine.

Au sein de la Réserve naturelle nationale du Platier d'Oye et en limite de la réserve, plusieurs digues sont concernées par le dispositif de défense : les digues 1925, la digue de Valençay de 1630 et la digue TAAF de 1773. Les travaux de reconnaissance concernent deux sites situés dans la zone Est de la Réserve naturelle nationale.

Il est fait une demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve naturelle nationale pour réaliser des travaux de débroussaillage de ligneux (en particulier des argousiers) et le fauchage des digues qui vont permettre la réalisation de levés topographiques et de sondages géotechniques afin de vérifier l'état de ces digues.

La réunion de présentation du dossier à l'aide d'un PowerPoint a eu lieu le mardi 31 août 2021 en visioconférence.

Étaient présents :

- La DREAL : Messieurs Frédéric Vincq et Albin Sautejeau
- Le porteur de projet, Madame Fanny Serret, pour la Communauté de communes de la région d'Audruicq et Monsieur Olivier Caillaud, Chef du Service commun de défense contre la mer du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale
- Les membres du CSRPN : Madame Françoise Duhamel et Messieurs Jérôme Canivet, Bernard Bril, Olivier Pichard et Jean-Luc Bourgain

Observations du CSRPN

Après une présentation PowerPoint détaillée par le pétitionnaire, plusieurs remarques ont été débattues en séance. Ces échanges concernaient principalement les points suivants :

- Le CSRPN regrette qu'une vision globale des dispositifs existants, mis en œuvre et à venir de prévention des submersions marines n'ait pas été présentée dans le document faisant l'objet de la demande. Lors de la présentation et des débats, les principes ont été présentés, en particulier concernant le fait que le système d'endiguement constitué des digues du Platier d'Oye est considéré comme ouvrage anthropique, qu'il soit ou non dans une Réserve naturelle.

- Le CSRPN regrette que le dossier n'ait pas suffisamment ciblé les différents secteurs concernés par les travaux, en particulier en ne montrant aucune photo des digues concernées, que ce soit dans le document de demande ou la présentation, ou en ne présentant pas dès le premier dossier les agrandissements des cartes qui auraient permis une bien meilleure lisibilité des enjeux patrimoniaux.

- Le CSRPN constate qu'il n'y a pas eu de prospections spécifiques sur les secteurs concernés par la demande, sans qu'aucune réserve n'ait été émise par le bureau d'études TBM (dossier ayant dû être rédigé en trois mois de février à avril 2021). Les inventaires présentés sont issus des données disponibles d'Eden 62, en particulier les éléments contenus dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle 2019-2028. Il aurait été souhaitable de vérifier si les habitats et les végétations décrits à l'époque étaient toujours présents en 2019 et 2020 avec les données de suivi d'EDEN-62 (ou d'expliquer leur absence si ces données n'avaient pas été mises à jour), les habitats et les végétations étant particulièrement dynamiques au Platier d'Oye. Il est précisé dans le document qu'aucune espèce à enjeu n'est présente dans la zone de travaux. Les espèces à enjeu localisées dans une bande de 100 m de part et d'autre de la zone de travaux étaient les suivantes, selon le rapport initial pages 26 à 28 du **5.2.1.1 Flore**, mais dans les compléments apportés le 7 septembre 2021, seules les espèces en gras sembleraient présentes dans cette bande ou à proximité :

- Espèces à enjeu prioritaire :

Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*)

- Espèces à enjeu important :

Arroche des sables (*Atriplex laciniata*)

Arroche du littoral (*Atriplex littoralis*)

Orchis négligée (*Dactylorhiza praetermissa*)

Statice occidentale (*Limonium binervosum*)

- Taxons à enjeu secondaire :

Ache inondée (*Apium inundatum*) ;

Matricaire maritime (*Matricaria maritima*) ;

Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) ;

Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*) ;

Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) ;

Pariétaire officinale (*Parietaria officinalis*) ;

Renoncule de Baudot (*Ranunculus baudotii*) ;

Samole de Valérand (*Samolus valerandi*) ;

Scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) ;

Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*) ;

Statice commun (*Limonium vulgare*) ;

Troscart maritime (*Triglochin maritima*).

Pourtant, dans le **7.2.1 Flore et habitats** (7.2.1.1 Destruction de stations patrimoniales et/ou protégées), on peut lire « Compte-tenu des mesures d'évitement mises en place, aucune station d'intérêt ne sera interceptée. Les taxons à enjeux secondaires situés à proximité des emprises seront repérés préalablement aux travaux et marqués. Les espèces concernées sont les suivantes :

- Samole de Valérand (*Samolus valerandi*) : une station ;

- Scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) : une station ;
- Statice commun (*Limonium vulgare*) deux stations ;
- Ache inondée (*Apium inundatum*) : deux stations ;
- Troscart maritime (*Triglochin maritima*) : une station ;
- Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*) : deux stations. »

Il subsiste donc quelques incertitudes sur les taxons effectivement présents (peut-être dues uniquement à des soucis de cartographie, avec des couleurs trop proches) dans cette bande des 100m de part et d'autre de la zone des travaux.

Aussi, comme il ne semble pas qu'il y ait eu de prospections en 2020-2021, il est impossible de s'assurer que ces taxons ou d'autres seront ou ne seront pas présents dans les zones de travaux ou de circulation en septembre 2021.

- Concernant les cartes de localisation, plutôt que de présenter tous les secteurs de la RNN non concernés par les travaux, il aurait été plus utile de fournir un agrandissement des seules zones qui seront impactées ou proches des zones de circulation afin d'avoir une bien meilleure lisibilité des enjeux floristiques et phytocénologiques dans ces zones, ceci d'autant plus que les cartes actuelles, telles que présentées dans le dossier sont devenues illisibles de par la superposition des trames et symboles. Dans un document complémentaire fourni en septembre 2021, des cartes zoomées sont présentées, mais elles sont toujours basées sur les relevés ayant servi à l'établissement du Plan de gestion 2019-2028.

- Dans le tableau 3: *Habitats identifiés dans un rayon de 100m autour de la zone de travaux (TBM environnement d'après données du plan de gestion 2019-2028 du Platier d'Oye* », les correspondances des végétations (au sens phytosociologique) avec les habitats (code EUNIS et Code Natura 2000) ne sont pas spécifiques à la RNN mais reprennent toutes les possibilités de correspondance selon les milieux, ce qui témoigne d'une mauvaise compréhension ou analyse écologique des habitats de la RNN du Platier d'Oye. L'ensemble de ce tableau serait donc à corriger, ainsi que la cartographie, celle-ci correspondant à une synthèse inadaptée des cartographies phytosociologiques des végétations de l'atlas cartographique du Plan de gestion 2019-2028. Cet aspect a également été corrigé ou explicité dans le mémoire en réponse et il semblerait qu'il s'agisse plutôt de végétations en mosaïque dans la cartographie initiale, TBM n'ayant pas été explicite dans son premier document.

- Le CSRPN s'interroge sur l'entretien futur des digues tel que présenté par le pétitionnaire. Considérant que suite aux relevés, les digues devront demeurer visitables de manière périodique, les végétations arbustives devront ne plus s'y implanter. Des fauches seront donc à réaliser chaque année. À la question relative à un entretien possible par pâturage, le pétitionnaire fait état de l'impossibilité d'une telle éventualité, considérant que les bovins, sans doute même les ovins, risquent de créer des désordres sur les ouvrages, au risque de les fragiliser. Il est également précisé que ces ouvrages doivent être mis à l'abri de possibles terriers. L'entretien par des lapins de garenne semble donc impossible. Le CSRPN s'interroge sur la gestion des lapins dans la réserve, considérant qu'il est sans doute difficile d'interdire à ces animaux l'accès aux digues sans installer des clôtures adaptées.

- Le CSRPN s'interroge également sur les accès aux zones de travaux. Si des cheminements existent à proximité immédiate, ils ne permettent pas un accès direct des engins, en particulier l'engin de sondage. Aucune carte ne présente les accès de manière suffisamment précise. L'entretien régulier des digues va nécessiter l'aménagement d'une desserte dont les caractéristiques ne sont pas précisées, d'autant qu'il apparaît que les engins utilisés pour l'opération concernée par la demande emprunteront des secteurs qui semblent ne pas être des dessertes adaptées au matériel (broyeur sur chenilles, pelle à chenilles avec bras de 23m, débroussailleur forestier)

- La gestion des déchets d'abattage et de fauchage pose également problème. Il est défini par le pétitionnaire que les rémanents de débroussaillage seront gérés en accord avec le gestionnaire de la réserve Eden 62. Dans le dossier, il est noté que les résidus de débroussaillage seront laissés sur place et les argousiers coupés seront exportés. Mais il n'est pas précisé s'ils seront exportés dans ou hors de la réserve.

Avis du CSRPN

Sur la base des éléments fournis, le CSRPN émet un avis défavorable pour la réalisation de cette phase de prospections et de travaux de reconnaissance préalables à la régularisation des digues du Platier d'Oye, ainsi que pour l'entretien ultérieur de la végétation des digues concernées. Les points suivants auraient été indispensables pour permettre potentiellement l'acceptation du dossier.

- Comme écrit dans l'addendum du 7 septembre 2021, le CSRPN souhaite que l'ensemble des stations d'espèces à enjeux majeur, important et secondaire identifiés soit balisé dans les secteurs de travaux et les cheminements. Ce balisage sera réalisé sur la base des documents existants et d'un relevé de terrain réalisé juste avant le commencement des travaux, notamment pour vérifier la présence éventuelle des taxons non visibles au printemps, voire en été (cas d'*Halimione pedunculata* en particulier). Les cartes actualisées de localisation de ces stations seront transmises à la DREAL et au CSRPN, ainsi qu'à EDEN 62.

- Le CSRPN souhaite qu'un état des lieux photographique des dessertes utilisées soit réalisé, avant et après travaux. Cet élément permettra de vérifier si les dessertes, telles qu'existantes, sont viables et s'il ne conviendrait pas de les aménager en prévision de phases ultérieures de travaux. Le reportage photographique sera transmis à la DREAL et au CSRPN.

- Le CSRPN souhaite que les propositions de gestion pour l'entretien des digues soient formalisées, concernant les fauches exportatrices, la coupe des ligneux, l'exportation ou le maintien sur place des rémanents. Une fauche exportatrice tenant compte des enjeux phytocénologiques devrait se faire au printemps (mai-juin) et non en automne (fauche dite tardive), dans la mesure où, dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas d'enjeux avifaune spécifique sur ces digues. Si le milieu devient favorable à la nidification de certaines espèces (d'où la nécessité de prospecter suite aux travaux), le protocole devra être adapté. La faisabilité d'un entretien par pâturage devra être étudiée : si les bovins ou les équins ne peuvent pas être utilisés, peut-être que les ovins seraient adaptés. La gestion des animaux fousseurs, présents par ailleurs dans la Réserve naturelle, pouvant impacter l'intégrité des digues, fera également l'objet d'une formalisation.

- Le CSRPN souhaite que des inventaires soient réalisés de manière régulière sur les secteurs impactés afin de vérifier que la gestion des espaces profite bien aux végétations d'intérêt patrimonial qui pourraient se développer sur les digues et à proximité, en particulier les pelouses dunaires, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2021,

Le Président du CSRPN Hauts-de-France



Franck SPINELLI